

Anciens combattants

● (2020)

Personnellement, je n'ai pas eu le privilège de servir dans les forces armées, mais j'ai pu, dans ma circonscription de Lambton-Kent, nouer des relations chaleureuses avec des membres de la Légion canadienne et, particulièrement, dans ma ville natale de Wallaceburg, où je suis membre honoraire de leur filiale. Je suis fier de leurs traditions et de tout ce qu'ils ont apporté à la collectivité.

Est-ce le hasard ou bien est-ce voulu, mais il est tout à fait bien venu que ce débat ait lieu juste avant le jour du Souvenir. Il importe de se rappeler le pourquoi et le sens de ce jour où nous rendons hommage à ceux qui ont fait le sacrifice suprême au nom de la liberté, où nous exprimons notre sympathie à leurs familles et à leurs amis, chez qui leur perte a laissé des traces ineffaçables, où nous nous souvenons avec fierté des membres de la Légion, des sacrifices qu'ils ont consentis, des traditions qu'ils défendent et, par dessus tout, de leur loyauté envers notre pays.

Comme parlementaires, nos paroles, nos faits et gestes doivent être à la mesure de cette journée importante et, il nous faut en cette Chambre, témoigner non seulement de notre gratitude, mais de celle du peuple canadien, par des mesures concrètes en nous portant à la défense des droits de nos anciens combattants. J'aimerais dire au ministre, ainsi qu'à tous les députés, qu'une attitude généreuse du gouvernement en cette matière aurait beaucoup plus de valeur et de sens que tous les discours prononcés par les députés à l'occasion du Jour du Souvenir.

Le 28 mars 1974, pendant le débat sur la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ainsi que dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre—et je dis ceci avec le plus grand respect—a essayé de défendre son attitude en expliquant dans le détail l'intention première de cette loi. D'après la page 948 du hansard du 28 mars 1974, le ministre a dit, et je cite:

Je voudrais rappeler aux députés que l'objet initial de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants était d'aider les anciens combattants à s'adapter après guerre, après leur service de guerre, en les aidant à s'établir sur des terres dans les régions rurales ou semi-rurales comme cultivateurs à plein temps ou à temps partiel.

L'intention de la loi est clairement expliquée dans le préambule et il convient de citer les extraits suivants:

Considérant que plusieurs membres actuels des forces actives du Canada ont exprimé le désir de s'établir sur des terres ou de se livrer à l'agriculture après les hostilités et qu'il convient d'encourager les anciens combattants possédant les qualités requises à chercher leur réadaptation dans l'industrie agricole;

Considérant que l'agriculture intermittente, jointe à un autre emploi, constitue un aspect de plus en plus important de la vie rurale et semi-rurale au Canada;

Considérant qu'il est d'intérêt public, comme mesure de réadaptation, d'aider à devenir propriétaires de domaines ruraux...

Et je souligne le mot «domaines».

«... les anciens combattants qualifiés...».

C'est là en réalité le nœud du problème que nous examinons aujourd'hui, et il est indispensable de le trancher pour que de nouveaux amendements véritablement utiles soient apportés.

J'admets que le ministre a raison sur le plan juridique d'exposer ce point de vue, et je pense que tous les députés connaissent bien l'intention qui a inspiré la mesure à l'origine. Mais 30 ans environ se sont écoulés depuis la mise en vigueur de cette loi, et les pressions sociales et économiques ont fait oublier l'intention première, qui était de permettre l'acquisition d'une maison dans un cadre rural ou semi-rural. Il faut toutefois préciser que le désir et la nécessité d'avoir une maison sont autant d'actualité aujourd'hui qu'il y a 30 ans.

[M. Holmes.]

Qui aurait pu prévoir l'accélération du processus d'urbanisation? Qui a compris la menace que cela représentait pour nos terroirs fertiles, et la nécessité d'une planification pour conserver cette précieuse richesse? Qui a prédit les prix astronomiques qu'atteindraient les terrains à bâtir et les maisons, et le caractère désuet que finirait par prendre un texte de loi destiné à satisfaire ces besoins?

L'accession des anciens combattants à la propriété est un objectif aussi valable aujourd'hui qu'à l'époque où la loi a été présentée; on peut même dire que le problème est plus aigu aujourd'hui, du fait qu'un grand nombre d'anciens combattants ont du mal à trouver un endroit où se retirer.

J'estime que si pareille mesure était rédigée aujourd'hui, comme on ne manquerait pas de le faire au lendemain d'une guerre semblable, son préambule réitérerait l'importance d'avoir une maison à soi, comme le premier texte l'a fait; mais les modalités d'application seraient établies en fonction des forces sociales et économiques qui jouent à l'heure présente.

Le ministre a fait savoir dans son discours de cet après-midi qu'une étude serait entreprise pour déterminer l'opportunité d'instaurer un tel programme. Je respecte le ministre et je sais que ses observations étaient sincères, mais nous n'avons pas vu la mesure projetée et, malheureusement, nous traitons avec le gouvernement libéral et non avec le ministre des Affaires des anciens combattants.

Tous les députés ont été sollicités par des filiales de la Légion et par des anciens combattants qui demandent qu'on maintienne la loi en vigueur indéfiniment. En fait le ministre, dans son allocution du 28 mars reproduite dans le hansard en reconnaissait le besoin, comme le prouve le passage suivant:

Durant l'année financière courante, cependant, et plus particulièrement depuis six mois, il y a eu un nombre sensiblement accru de demandes de prêt. On prévoit que le nombre d'anciens combattants qui s'établiront cette année sera d'environ 5,500—et il y a 1,400 autres demandes de prêt dont l'évaluation est à faire.

Il y a lieu d'ajouter que c'était à une époque où les réserves actuelles ne s'appliquaient pas en ce qui concerne l'évolution sociale et économique. Remarquons que, dans le numéro estival de *The Fragment*, paraissait une annonce occupant toute la page 39, où le gouvernement disait qu'il avait prorogé jusqu'au 31 mars 1975 la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, au bénéfice des anciens combattants admissibles. Je félicite le ministre de cette initiative; mais ce faisant, il reconnaît qu'un grand nombre d'anciens combattants désirent avoir recours à la loi, et que son expiration le 31 mars 1975 ne répondra pas à leurs besoins. Je dis sincèrement au ministre que la parution de cette annonce ne saurait satisfaire sa conscience, et qu'elle ne tient pas lieu d'action réelle.

Dans ce même numéro de *The Fragment*, il y avait un éditorial intitulé «La loi sur les terres destinées aux anciens combattants» qui résumait de façon très précise et succincte l'opinion des anciens combattants et des Légions du Canada. J'aimerais qu'elle figure au hansard, car elle est importante et définit la situation beaucoup mieux que je ne saurais le faire:

D'après les réactions suscitées par la date limite du 31 mars 1974 pour les demandes de prêts aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il paraît évident que cette loi peut rester utile pendant plusieurs années encore.

Nous sommes d'avis que la question a été inutilement compliquée par des chiffres et diverses données. Nous ne voulons pas simplifier à l'excès, mais les faits parlent d'eux-mêmes:

(1) Un grand nombre d'anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale souhaitent encore profiter de cette loi.